

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« sa responsabilité »,

les mots :

« la responsabilité de ce professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.